

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 5 AOUT 2019**

22 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 5 août à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme VUILLEMIN, Mme LEE, Mme MOREAU, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. PAULINE, M. HOUILLON, Mme HETHENER, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. SURGA, Mme EVRARD, M. FLONER, M. LIOUVILLE.

**ETAIENT ABSENTS – excusés** : Mme CASCIOLA (procuration à M. HORY), M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), M. DUTHEY (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à Mme EVRARD), M. BLANCMUNIER (procuration à M. FLONER), Mme WILLEMIN.

**ETAIT ABSENTE – non excusée** : Mme GAUROIS BÄCHEL.

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Adjointe au Directeur Général des Services

**Assistaient en outre à la séance** : Mme ADAM, Mme SCHMITT, Mme ETIENNE.

**Date d'envoi de la convocation** : 29 juillet 2019

M. HORY : Bonjour à toutes et à tous. Merci d'être venus nombreux, je m'aperçois que même un 5 août, le conseil est quasi au complet. Bravo pour votre implication. Ce n'est pas une surprise, je vous avais dit le 28 juin que nous aurions un conseil municipal durant l'été. Le voici. C'est important, nous devons notamment statuer sur le Plan de Déplacements Urbains. Metz Métropole attend notre avis pour début septembre, nous serons dans les temps. Avant de commencer notre séance, je voudrais féliciter l'adjoint aux sports pour le mariage de l'une de ses filles. Hélas, nous avons aussi des mauvaises nouvelles, l'été ne nous épargne pas. Je souhaiterais que nous fassions une minute de silence pour Monsieur Daniel PLANCHETTE, élu à METZ et à METZ METROPOLE, qui nous a quittés. Il était souvent à MARLY notamment pour les manifestations patriotiques, c'était un ami de la Russie. Comme vous le savez, la ville de MARLY est jumelée avec une ville russe MAISKI. De même, plus proche de nous, touchés au cœur, il y a la disparition de Catherine UDOL, agent au multi accueil Les Loupiots. Elle est également la maman du joueur de football, Mathieu UDOL. Je voulais associer l'hommage de la ville à deux personnes qui ont à des titres différents œuvré pour la collectivité, le Colonel et Adjoint au maire de METZ Daniel PLANCHETTE et Catherine UDOL, agent de notre ville. Je vous remercie.

Avant de commencer la séance, je vous présente la nouvelle Directrice de Cabinet, arrivée le 1<sup>er</sup> août. Barbara SCHMITT, qui a une expérience certaine, elle a travaillé avec le Député du secteur pendant plusieurs années. Elle a la chance d'être Marlienne. C'est intéressant de pouvoir travailler avec une personne qui connaît très bien le territoire et qui a une expérience forte. Je n'en rajoute pas sur l'intérêt d'avoir une Directrice de Cabinet, sauf à avoir à nos côtés une personne loyale, sincère, fidèle. C'est très important en politique. Merci Barbara de nous avoir rejoints.

Je propose de désigner la secrétaire de séance, sans suspens la Directrice Générale des Services. Personne ne s'y oppose, elle fera donc le compte rendu de cette réunion.

Je fais état des procurations. Monsieur BLANCMUNIER Jean-Paul donne procuration à Monsieur FLONER. Monsieur Christian NOWICKI qui donne procuration à Madame Brigitte EVRARD. Monsieur Michel HIRSCHHORN donne procuration à Monsieur Michel LISSMANN. Monsieur Denis DUTHEY donne procuration à Monsieur Philippe IGEL. Madame Nathalie CASCIOLA me donne procuration. Nous avons reçu l'excuse par mail de Madame Béatrice WILLEMIN. Enfin j'invite la Directrice Générale des Services à noter que Madame GAUROIS BACHEL ne s'est pas excusée, ni par mail, ni par courrier. Elle sera notée absente non excusée.

Je passe à l'adoption du procès-verbal du 28 juin. Y-a-t-il des interventions ? Des commentaires ? S'il n'y en a pas, je passe aux voix. Adopté à l'unanimité.

## **1 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **1.1 - Régularisation de la situation administrative d'agents contractuels - Créations de postes** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous en vue de régulariser la situation administrative des agents contractuels :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ANIMATION		-	1	ADJOINT D'ANIMATION TNC (17h00/semaine)	30/08/2019
		-	1	ADJOINT D'ANIMATION TNC (19h20/semaine)	30/08/2019
		-	1	ADJOINT D'ANIMATION TNC (8h00/semaine)	30/08/2019

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

**MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

**PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

### **1.2 - Modification durée hebdomadaire de travail** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un adjoint d'animation titulaire. Cette augmentation du temps de travail permettra l'élaboration, la coordination et le suivi des projets d'animations.

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ANIMATION	1	ADJOINT D'ANIMATION TNC 24h15/semaine	1	ADJOINT D'ANIMATION TNC 26h15/semaine)	30/08/2019

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

**MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

**PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

### **1.3 - Modulation du régime indemnitaire** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 juin 1998 a été modifié le régime indemnitaire concernant l'ensemble des filières et introduit une modulation en fonction de l'absentéisme.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré dans la commune par délibérations des 16 décembre 2016 et 19 décembre 2017 ne concerne pas tous les cadres d'emplois, et ne précise pas les répercussions en cas d'absence des agents.

Pour la fonction publique territoriale, une délibération de la collectivité doit fixer les critères de modulation en cas d'absentéisme, les règles de maintien ou d'interruption du RIFSEEP et autres éléments du régime indemnitaire.

Ainsi, afin de l'étendre d'une part à l'ensemble des filières et cadres d'emplois, et d'autre part de le rendre plus incitatif, il apparaît souhaitable de lui conférer un caractère évolutif.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le jour de carence pour maladie est rétabli pour les agents publics. La rémunération est due à compter du 2<sup>ème</sup> jour de maladie.

- Absence pour maladie : La diminution du montant du régime indemnitaire sera calculée au prorata de la durée d'absence, pour maladie, avec un délai de carence d'un mois sur une année civile. En conséquence, l'agent absent au-delà d'un mois comptera 1/30<sup>ème</sup> de retenue sur le régime indemnitaire par jour d'absence.
- Autres absences : En revanche, le régime indemnitaire est intégralement maintenu pendant les congés annuels et congés exceptionnels, les congés paternité, maternité et accueil enfant ou adoption, également lors des absences pour enfant malade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juillet 2019 pour application des critères de modulation du régime indemnitaire,

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**ADOPTER** les critères de modulation du régime indemnitaire ci-dessus pour l'ensemble des filières et grades et pour l'ensemble des agents communaux,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

## **2 - AFFAIRES D'URBANISME**

### **Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole**

**Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la loi d'Orientation des Transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Le document PDU étant conséquent, il peut être consulté auprès de Madame la Directrice Générale des Services.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux,

CONSIDERANT que les conseillers communautaires référents se sont réunis à plusieurs reprises,

**CONSIDERANT que les propositions concernant les liaisons douces MAGNY MARLY POUILLY ne sont pas celles émises par les élus concernés,**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'émettre les observations suivantes au PDU :**

- **Empêcher le passage d'une voie douce rue des Genêts et avenue de Magny, afin d'éviter le croisement dangereux de cyclistes, automobilistes et de bus,**
- **Réaliser un aménagement au Nord du RD113a pour relier Magny,**
- **Réaliser un aménagement le long du RD113a entre l'entrée EST de la ville et la rue Saint Vincent de PAUL,**
- **Réaliser un aménagement sécurisé le long du RD113a (au sud) pour relier Pouilly,**
- **Intégrer l'ancienne voie ferrée 099 sur le ban de Marly (liaison Metz / Château-Salins), pour réaliser une voie douce.**

*M. LISSMANN explique à l'assemblée la position de la ville de MARLY en présentant le projet à l'aide de plans projetés sur écran.*

*M. HORY : Cela a été évoqué en commission permanente mais également succinctement le 28 juin, METZ METROPOLE sait que nous allons accepter le PDU sous réserve. Nous ne sommes pas la seule commune à demander des modifications. La concertation continue. Il y aura une enquête publique, elle devrait avoir lieu en novembre. Nous indiquons actuellement la position de la ville de MARLY. Chaque citoyen pourra intervenir lors de l'enquête publique. L'arrêté n'est pas encore mis en place, mais le Commissaire Enquêteur a déjà été désigné. Ce PDU passera donc en enquête publique en novembre. Aujourd'hui, il s'agit de donner l'avis de la ville de MARLY.*

*M. LISSMANN : Je voudrais ajouter que nous nous sommes inquiétés du Plan de Déplacements Urbains cyclable. Le PDU ce n'est pas que cela, il y a les liaisons autoroutes entre NANCY et THIONVILLE. Nous n'avons pas de remarques fondamentales, il n'y avait pas sur MARLY des modifications importantes par rapport aux voies existantes. Nous n'étions juste pas d'accord sur les pistes cyclables.*

*Mme EVRARD : Alors moi c'est juste pour vous dire que j'ai trouvé dommage que le compte-rendu de la réunion des commissions permanentes ne dise pas que vous aviez présenté d'autres possibilités. Voilà. Et notamment la proposition initiale de METZ METROPOLE. Voilà, c'est le plus intéressant de la réunion, le fait qu'il y a des alternatives et j'aurais aimé que cela figure au compte-rendu pour une lecture plus fluide.*

*M. LIOUVILLE : Je me méfie par expérience, je vous l'ai dit l'autre jour, des enquêtes publiques. Quand j'étais étudiant, j'ai assisté à l'enquête sur l'agrandissement de la centrale nucléaire de CHOOZ dans les Ardennes. Toute le monde était contre, et elle s'est agrandie quand même. Donc les enquêtes publiques, on sait très bien comment ça commence et on peut s'avoir aussi comment ça finit. Moi je souhaiterais que dans la décision, l'avis que l'on doit donner, soit un peu plus ferme. C'est-à-dire, effectivement, comme Monsieur LISSMANN l'a rappelé, le PDU ce n'est pas que les pistes cyclables, il y a autre chose qui ne modifie en rien, mais les pistes cyclables c'est quand même important. Surtout maintenant avec le développement des vélos, notamment à assistance électrique, mais enfin en tout cas, peu importe, on va de plus en plus vers des déplacements à mode doux. Je pense qu'il faudrait dire qu'on n'est pas d'accord si ça ne se fait pas. Je voudrais qu'on soit un peu plus ferme par rapport à cette partie-là. Parce que les réserves, moi je veux bien, mais je ne suis pas sûr, bon...vous m'aviez dit que si, ils peuvent prendre en compte, il y a l'enquête publique, moi je vous dis l'enquête publique, par expérience, j'y crois pas. Par contre, j'aimerais qu'on soit un peu plus ferme en disant : on est d'accord sur le Plan de Déplacements Urbains globalement parce que cela enveloppe tout ce qui a été dit mais si les pistes cyclables, notamment puisque Monsieur LISSMANN proposait des solutions en disant l'histoire des bouts de terrains, que c'est à la ville de MARLY de pouvoir le faire etc... je pense que ce serait quand même mieux de dire : écoutez, on peut nous vous aider, donc si vous acceptez ça, c'est bon, sinon on n'est pas d'accord et on s'oppose.*

*M. SURGA : Oui, comme vous savez, comme d'habitude, c'est intéressant d'avoir les plans préalablement. Je sais qu'on est en période de vacances, mais ça permet aussi de mieux visualiser avant le conseil. Ce serait intéressant qu'on l'ait. Si vous pouvez déjà nous le fournir après le conseil, ce serait bien également. Vous avez dit à un moment donné, chose que j'ai pas tout à fait comprise, vous aviez trouvé une piste cyclable plus appropriée, plus rectiligne, etc...qui permettrait une meilleure desserte. Vous avez dit qu'on n'a pas accepté et qu'il y a un détour qui a été effectué. J'ai pas très bien compris quand vous avez dit ça n'a pas été accepté, alors qu'on est encore en débat. Ça, c'est une question. Est-ce que vous pouvez préciser quand vous dites ça n'a pas été accepté.*

*M. LISSMANN : Je fais partie comme Monsieur NOWICKI de la commission à METZ METROPOLE. Ils nous ont présentés des projets et dès le départ, le passage par le château d'eau, on a trouvé que c'était inapproprié et donc nous leur avons proposé dès le départ le passage par POUILLY. Le plan que nous vous avons envoyé, tous les conseillers municipaux ont reçu un plan, vous l'avez reçu ?*

*M. HORY : Monsieur SURGA, je suis désolé de vous reprendre comme le premier adjoint. Non seulement ces plans que vous venez de voir à l'écran, ont été vus par tous les élus présents à la commission permanente à laquelle vous étiez convié, mais j'ai bien compris que vous ne pouviez pas venir. La réunion terminée, le même jour, les plans ont été envoyés par mail. Donc vous les avez eus.*

*M. SURGA : Je ne les ai pas eus dans le courrier officiel qu'on a reçu.*

*M. HORY : Excusez-nous, nous utilisons aussi les moyens modernes.*

M. SURGA : Ceci étant, ce serait intéressant qu'on puisse travailler sur papier également de temps en temps.

M. LISSMANN : On doit se prononcer sur le document que METZ METROPOLE a présenté. Les plans que vous venez de voir sont issus de mon travail. Ce ne sont pas des plans de METZ METROPOLE. Le plan que nous vous avons envoyé, fait suite aux discussions de METZ METROPOLE, en leur disant que le plan présenté dans le gros document énorme est difficile à comprendre. Je savais que dans d'autres commissions, d'autres plans avaient été présentés. J'ai donc demandé de synthétiser, c'est le plan que vous avez Plan de déplacement vélo autour de la BA 128. Le plan est très clair, METZ METROPOLE a reporté la proposition initiale et la proposition de MARLY. Toutes les propositions sont dessus.

M. SURGA : Bien. Ecoutez, pour compléter, je dirai également qu'il faut insister pour que ça soit au mieux des intérêts donc des Marliens notamment, de proposer plutôt le projet rectiligne que vous avez envisagé, d'essayer d'y tenir, parce que le détour que j'ai vu tout à l'heure est inapproprié. Dernière chose, quand est-ce que vous pourrez nous tenir informés, puisque vous dites qu'il y aura des débats, des échanges, quand est-ce qu'on aura l'évolution donc du sujet ? La prochaine séance que vous pouvez nous proposer pour nous tenir au courant ?

M. HORY : Nous allons déjà laisser METZ METROPOLE travailler à son rythme. Nous demanderons à Monsieur LISSMANN, membre de la commission, d'activer les travaux. Il y a 44 communes. J'ai bien noté les préventions, les propositions. Ce que je vous propose Monsieur LIOUVILLE, le point sera adopté tel que présenté. Par contre, je demande lors de son envoi à la Métropole, qu'il soit accompagné d'une missive plus ferme, en disant que nous serons amenés à nous opposer au Plan de Déplacements Urbains dès lors qu'il reviendra forcément à MARLY, dans la mesure où l'avis du conseil municipal de MARLY ne soit pas pris en compte. Comptez sur les représentants de MARLY, Michel LISSMANN, Odile JACOB VARLET et moi-même, pour rappeler que nous sommes particulièrement sourcilleux sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de Plan de déplacements Urbains SOUS RESERVE des observations énumérées ci-dessus.

### **3 - AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Désignation de nouveaux délégués au Comité de gestion du centre socioculturel La Louvière suite à la modification de ses statuts**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les statuts du centre socioculturel la Louvière ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2019.

A l'article 15 de ces nouveaux statuts figure la nouvelle composition du comité de gestion.

La commune doit désormais désigner 4 nouveaux représentants, le maire étant représentant de droit.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du comité de gestion du centre socioculturel La Louvière, le conseil municipal **DESIGNE** les délégués par vote à bulletin secret et à la majorité absolue comme suit :

Nombre de délégués à élire : 4

Sont candidats :

- IGEL Philippe
- MAESTRI Claude
- MERIAUX Mélanie
- PAULINE Jean

M. HORY : Les nouveaux statuts prévoient que le maire est membre de droit.

*M. LIOUVILLE : Juste pour vous dire que comme on est à quelques mois du renouvellement et que c'est une reconduction suite à une modification des statuts, je ne participerai pas au vote.*

Monsieur LIOUVILLE ne souhaitant pas participer au vote,

Suffrages exprimés : 26

Bulletins blancs : 5

Sont désignés à la majorité :

- IGEL Philippe
- MAESTRI Claude
- MERIAUX Mélanie
- PAULINE Jean

En qualité de membres délégués du conseil municipal de Marly au Comité de gestion du centre socioculturel La Louvière.

#### **4 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

**DECLARE** avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

<b>13-2019</b>	Marché 2018-05 – Travaux de réhabilitation CSC « La Louvière » : Lot 4 Travaux supplémentaires	17/06/2019	MP
<b>14-2019</b>	Marché 2018-03 - – Travaux de réhabilitation CSC « La Louvière » : Lot 3 Plus et moins-values Délégation de paiement	16/07/2019	MP

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY